



La desertion dans l'armée de terre

Par **lilou8176**, le **12/05/2008** à **17:50**

Mon frère, âgé de 23 ans, est engagé volontaire dans l'armée de terre. Son contrat se termine d'en environ 18 mois.

Il ne supporte plus l'armée, les missions à l'étranger ainsi que l'éloignement prolongé.

Son comportement s'est modifié depuis quelques mois, à savoir qu'il s'intoxique.

Ceci devient dangereux pour lui, pour son entourage professionnel ainsi que personnel.

la procédure de désertion est lancée puisqu'il n'y est pas retourné depuis plusieurs mois.

J'ai noté dans le code de justice militaire qu'il pouvait être emprisonné pendant 3 ans.

Qu'est-il possible de faire pour éviter ceci et lui permettre de quitter l'armée.

Merci d'avance.

Par **frog**, le **12/05/2008** à **18:03**

Je me permets de vous conseiller la lecture d'un fil antérieur traitant d'une thématique similaire :

<http://www.experatoo.com/contrat-de-travail/question-droit-8095-1.htm>

Par **Platoon**, le **12/05/2008** à **18:11**

Bonjour,

la peine d'emprisonnement de 3 ans est un cas extrêmement rare. Si votre frère a quitté l'institution en position de déserteur sans rendre son paquetage (treillis, brodequins, sacs de

combat) alors effectivement il risque un rappel fiscal afin de rembourser le matériel non restitué qui peut s'avérer être un montant assez élevé. Après tout dépend si le régiment dans lequel il sert décide des suites à donner. Il me semble également que sa désertion sera inscrite dans son casier, le privant ainsi des emplois de la fonction publique.

Si cela fait plusieurs mois qu'il a été déclaré déserteur, je lui conseille d'aller à la mairie de sa commune. En effet, les procédures de fin de désertion sont expédiées à la mairie où réside le déserteur et publiées aux bans.

Une procédure bien menée ne dure pas plus de 2 mois et demi.

En espérant vous avoir aidé et rassuré un minimum.

Par **frog**, le **12/05/2008** à **18:21**

[citation]Il me semble également que sa désertion sera inscrite dans son casier, le privant ainsi des emplois de la fonction publique. [/citation]

Pour cela, il faudrait d'abord qu'il y ait un jugement, chose qui est de nos jours extrêmement rare.

Par **rrousseau22**, le **22/10/2010** à **13:22**

Bonjour

Voici le lien d'une association qui s'occupe des droits militaires pour les déserteurs de l'armée Française.

Bonne chance.

rrousseau22

<http://adoc.kazeo.com>

Par **cedlouloulolotte**, le **12/08/2012** à **07:29**

mon fils a déserté l'armée car il été en accident du travail et personne ne s'est occupé de son genou. Il souffrait et ne pouvait suivre les autres. Donc ses supérieurs lui disaient qu'ils avaient pas besoin de lui, qu'il avait pas sa place au régiment et qu'ils allaient le faire déserté. C'est se qu'il s'est passé. De plus, ils l'avaient mis dans une spécialité qu'il aimait pas.

Ils l'ont licencié pour faute grave. L'armée lui plaisait, mais il n'a pas eu de chance avec son genou. N'ayant pas de diplôme, il voudrait en passé un, se faire opérer des yeux et passer son permis pour essayer de se réengager dans quelques années. Est ce possible ?